



Roumanie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1994

Juge national : Iulia Motoc

[Les CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Marin Voicu (1996-1998), Corneliu Bîrsan (1998-2013)

La Cour a traité 4 347 requêtes concernant la Roumanie en 2016, dont 4 089 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 86 arrêts (portant sur 258 requêtes), dont 71 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2015	2016	2017*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	4604	8194	4284
Requêtes communiquées au Gouvernement	909	2214	446
Requêtes terminées :	4439	4348	2090
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	3751	3497	1783
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	382	578	241
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	46	14	4
- tranchées par un arrêt	260	259	62
Mesures provisoires :	6	11	2
- accordées	0	1	0
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	6	10	2

* de janvier à juillet 2017

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#)

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2017	
Total des requêtes pendantes	12460
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	9573
Juge unique	331
Comité (3 Juges)	8404
Chambre (7 Juges)	836
Grande Chambre (17 Juges)	2

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires dûment remplis n'ont pas encore été reçus

La Roumanie et ...

sa contribution au budget de la Cour

Pour 2017, le budget de la Cour s'élève à environ 71 millions d'euros. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe contribuent au financement selon des barèmes tenant compte de leur population et de leur PIB. La contribution de la Roumanie au budget du Conseil de l'Europe en 2017 (328 millions d'euros) est de **3 577 833 euros**.

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **672** agents (dont **37** roumains).

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Bărbulescu c. Roumanie

05.09.2017

L'affaire avait pour objet la décision d'une entreprise privée de mettre fin au contrat de travail d'un employé après avoir surveillé ses communications électroniques et avoir eu accès à leur contenu, ainsi que le manquement allégué des juridictions nationales à leur obligation de protéger le droit de l'intéressé au respect de sa vie privée et de sa correspondance.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance\)](#)

Paroisse Gréco-Catholique Lupeni et autres c. Roumanie

29.11.2016

L'affaire concernait la demande de restitution d'un lieu de culte ayant appartenu à l'Église gréco-catholique et transféré pendant le régime totalitaire dans le patrimoine de l'Église orthodoxe.

[Non-violation de l'article 6 § 1 quant au droit d'accès à un tribunal](#)

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la méconnaissance du principe de la sécurité juridique](#)

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 6 § 1 quant au droit d'accès des requérants à un tribunal par rapport à la paroisse orthodoxe](#)

[La Cour a par ailleurs dit n'y avoir pas lieu d'examiner séparément le grief tiré de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 6 § 1 pour autant qu'il concernait une différence de traitement alléguée par rapport à d'autres paroisses gréco-catholiques.](#)

Gherghina c. Roumanie

18.09.2015

L'affaire portait sur la requête d'un étudiant handicapé qui alléguait l'impossibilité de poursuivre son parcours universitaire en

raison de l'inadaptation des bâtiments aux personnes handicapées.

[Affaire déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

La Cour, rappelant que ceux qui souhaitent introduire une requête contre un État devant la Cour européenne des droits de l'homme ont l'obligation d'exercer auparavant les voies de recours qu'offre le système juridique national, a jugé que les raisons invoquées par le requérant pour justifier de ne pas avoir exercé certains recours n'ont pas été convaincantes.

Mocanu et autres c. Roumanie

17.09.2014

L'affaire concernait l'enquête et la durée de la procédure qui avaient suivi la répression violente des manifestations qui s'étaient déroulées à Bucarest en juin 1990 contre le régime alors en place. Durant cette répression, l'époux de M^{me} Mocanu fut tué par un coup de feu, et M. Stoica fut interpellé et maltraité par des policiers.

[Violation du volet procédural de l'article 2 \(droit à la vie\) dans le chef de M^{me} Mocanu](#)

[Violation du volet procédural de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\) dans le chef de M. Stoica](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\) dans le chef de l'association « 21 Décembre 1989 »](#)

Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie

17.07.2014

L'affaire concernait le décès d'un jeune homme d'origine rom – qui était séropositif et atteint d'un grave handicap mental – pendant son séjour dans un hôpital psychiatrique. La requête avait été introduite en son nom par une organisation non gouvernementale (ONG).

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\), sous son volet matériel et son volet procédural](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 2](#)

La Cour a estimé, entre autres, qu'eu égard aux circonstances exceptionnelles de l'espèce et à la gravité des allégations, l'ONG a dû se voir reconnaître la faculté d'agir en qualité de représentant de M. Câmpeanu, même si elle n'avait pas

elle-même été victime des violations alléguées de la Convention.

Sindicatul 'Păstorul cel Bun' c. Roumanie

09.07.2013

L'affaire concernait le refus par l'État roumain d'une demande d'enregistrement d'un syndicat constitué de prêtres, membres de l'Église orthodoxe roumaine.

Non-violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

La Cour a jugé qu'en refusant d'enregistrer le syndicat requérant, l'État s'était simplement abstenu de s'impliquer dans l'organisation et le fonctionnement de l'Église orthodoxe roumaine, respectant ainsi l'obligation de neutralité que lui impose l'article 9 de la Convention.

Creangă c. Roumanie

23.02.2012

L'affaire concernait la privation de liberté imposée à un policier dans le cadre d'une enquête pénale de grande envergure visant à démanteler un réseau de trafic de produits pétroliers.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la privation de liberté du requérant le 16 juillet 2003, à tout le moins de 12 heures à 22 heures, et son placement en détention provisoire le 25 juillet 2003.

Non-violation de l'article 5 § 1 concernant la détention provisoire du requérant du 16 juillet 2003 à 22 heures au 18 juillet 2003 à 22 heures.

Cumpănă et Mazăre c. Roumanie

17.12.2004

Condamnation de journalistes pour insulte et calomnie à la suite de la publication d'un article mettant en cause la légalité d'un contrat signé par la municipalité de Constanța.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Brumărescu c. Roumanie

28.10.1999

Refus de la Cour suprême de justice de reconnaître aux juridictions inférieures compétence pour connaître d'une action en revendication de propriété.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (droit de propriété)

Chambre

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

Violation de l'article 2

Ionită c. Roumanie

10.01.2017

Décès du fils des requérants à la suite d'une intervention chirurgicale. Ces derniers estimaient que les autorités n'avaient pas conduit d'enquête effective sur les faits, alors qu'ils avaient allégué à plusieurs reprises qu'une négligence du personnel médical en était la cause.

Crăiniceanu et Frumusanu c. Roumanie

24.04.2012

L'affaire concernait le décès de deux personnes tuées par balles, le 25 septembre 1991, lors des émeutes qui se sont déroulées devant le siège du Gouvernement à Bucarest, et l'enquête menée à ce sujet, inachevée vingt ans après les faits.

Panaiteescu c. Roumanie

10.04.2012

Le requérant alléguait que les autorités roumaines avaient manqué à leur obligation de lui fournir gratuitement les médicaments anticancéreux spécifiques dont il avait besoin.

Predică c. Roumanie

07.06.2011

L'affaire concernait l'explication officielle à la mort violente en prison d'un jeune homme de vingt ans.

Iorga et autres c. Roumanie

25.01.2011

Décès en prison, suite à des violences infligées par ses codétenus, du proche des requérants – ayant été condamné à une peine contraventionnelle pour ne pas avoir payé une amende d'environ 20 euros – qui était dépendant à l'alcool.

Carabulea c. Roumanie

13.07.2010

Rom soupçonné de vol torturé en garde à vue, privé de tout contact avec sa famille et décédé en soins intensifs.

Lazăr c. Roumanie

16.02.2010

Affaire concernant les expertises médico-légales établies dans le cadre de l'enquête sur le décès d'un jeune homme à l'hôpital.

Velcea et Mazăre c. Roumanie

01.12.2009

Refus des juridictions nationales de qualifier l'auteur d'un meurtre d'indigne au motif de l'absence de condamnation définitive en raison de son propre décès.

Affaires relatives aux manifestations anticommunistes de 1989

Alecu et autres c. Roumanie

27.01.2015

Les requérants sont des victimes ou des ayants droit de victimes de la répression armée des manifestations contre le régime dictatorial communiste ayant commencé le 21 décembre 1989 à Bucarest et dans d'autres villes du pays et qui ont marqué la chute du régime.

[Violation de l'article 2 \(enquête\)](#)

[Violation de l'article 3 \(enquête\)](#)

Association "21 décembre 1989" et autres c. Roumanie

24.05.2011

L'affaire trouvait son origine dans la répression des manifestations anti-gouvernementales en Roumanie en 1989.

[Violation de l'article 2 en raison du défaut d'enquête effective sur le décès du fils des requérants](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et de la correspondance\) en raison des mesures de surveillance secrète](#)

La Cour a noté que le constat de violation de l'article 2 pour défaut d'enquête effective relevait d'un problème à grande échelle, étant donné que plusieurs centaines de personnes étaient impliquées comme parties lésées dans la procédure pénale critiquée. Elle a constaté que des mesures générales au niveau national s'imposaient dans le cadre de l'exécution de cet arrêt.

Dans les trois affaires ci-dessous la Cour a conclu à des violations de l'article 2 (défaut d'enquête effective)

Lăpusan et autres c. Roumanie

08.03.2011

L'affaire concernait la procédure menée par neuf requérants, demandant à être indemnisés de violences subies dans le contexte de la répression des manifestations de décembre 1989 contre le régime communiste, à Cluj-Napoca.

Sandru et autres c. Roumanie

08.12.2009

Enquêtes sur des lésions corporelles et décès survenus au cours des manifestations anticommunistes de 1989 à Timișoara.

Agache et autres c. Roumanie

20.10.2009

Enquête sur le décès d'un agent tué lors des manifestations anticommunistes à Târgu-Secuiesc le 22 décembre 1989.

Affaires portant sur des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

Bălsan c. Roumanie

23.05.2017

L'affaire concernait une allégation de violences domestiques. M^{me} Bălsan soutenait que, malgré ses nombreuses plaintes, les autorités ne l'avaient pas protégée contre le comportement violent de son époux et n'avaient pas fait répondre celui-ci de ses actes.

I.C. c. Roumanie (n° 36934/08)

24.05.2016

Ineffectivité d'une enquête sur des allégations de viol formulées par une fille de 14 ans.

M.C. et A.C. c. Roumanie (n° 64602/12)

12.04.2016

Les requérants se plaignaient d'avoir été agressés en revenant chez eux d'une marche pour les homosexuels, ainsi que d'insuffisances dans l'enquête ultérieurement conduite à ce sujet.

M. G. C. c. Roumanie (n° 61495/11)

15.03.2016

Dans sa requête, la requérante se plaignait des lacunes de la législation roumaine

réprimant le viol et/ou les abus sexuels sur mineurs.

Grămadă c. Roumanie

11.02.2014

L'affaire concernait les blessures infligées à M. Grămadă par un policier lui ayant tiré dessus lors de l'interpellation d'une tierce personne, le dernier ayant trouvé refuge dans la maison de M. Grămadă.

C.A.S. et C.S. c. Roumanie (n° 26692/05)

20.03.2012

L'affaire concernait les griefs d'un jeune homme, âgé de sept ans à l'époque des faits, se plaignant de ce qu'il ait fallu cinq ans aux autorités pour enquêter sur les viols répétés que lui avait fait subir dans l'appartement familial de janvier à avril 1998, alors qu'il y était seul à son retour de l'école, un homme qui s'était introduit chez lui et qui fut finalement acquitté.

Parascineti c. Romania

13.03.2012

Internement du requérant en hôpital psychiatrique.

M. et C. c. Roumanie (n° 29032/04)

27.09.2011

Allégation de violences sexuelles infligées à un enfant de trois ans dans un contexte de procédure très contentieuse entre ses parents au sujet de la garde et du droit de visite.

Archip c. Roumanie

27.09.2011

Allégation du requérant selon laquelle il a été conduit au poste de police et menotté à un arbre pendant près de trois heures après s'être plaint de la réduction de ses indemnités de maladie.

Jiga c. Roumanie

16.03.2010

Obligation faite à un prévenu (directeur général de l'Économie et du Budget au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) de porter les vêtements de prison au tribunal, prolongation de la détention provisoire de l'intéressé et conditions de sa détention.

Stoica c. Roumanie

04.03.2008

Affrontement entre des policiers et des Roms à la sortie d'un bar, lors duquel le

requérant, qui était âgé de 14 ans à l'époque, avait été maltraité par la police.

Cobzaru c. Roumanie

26.07.2007

Le requérant se plaignait de mauvais traitements aux mains de la police.

Pantea c. Roumanie

03.06.2003

Placement en détention provisoire d'un ancien procureur.

Exemples d'affaires relatives aux conditions de détention

Kanalas c. Roumanie

06.12.2016

L'affaire concernait les conditions de détention de M. Kanalas dans les prisons d'Oradea et de Rahova, ainsi que le rejet par les autorités pénitentiaires de sa demande d'autorisation de sortie en vue d'assister aux obsèques de sa mère.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

La Cour a jugé – comme elle l'avait déjà jugé pour les mêmes prisons – que les conditions de détention du requérant avaient violé l'article 3 de la Convention.

Apostu c. Roumanie

03.02.2015

L'affaire concernait les conditions de détention provisoire d'un ancien maire accusé de corruption et ses allégations de fuites vers les médias d'éléments tirés du dossier de l'enquête pénale à son sujet.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance)

Florin Andrei c. Roumanie

15.04.2014

L'affaire concernait les conditions matérielles de détention du requérant au dépôt de police de Constanța où il fut détenu pendant deux mois en 2005, notamment la surpopulation carcérale, de mauvaises conditions d'hygiène et un manque d'accès aux toilettes.

Violation de l'article 3

Remus Tudor c. Roumanie

15.04.2014

L'affaire concernait les conditions de détention du requérant dans la prison de Jilava, d'avril 2009 à novembre 2011, notamment la surpopulation carcérale et le manque d'hygiène.

[Violation de l'article 3](#)

Stanciu c. Roumanie

24.07.2012

L'affaire concernait les conditions de détention du requérant dans plusieurs prisons roumaines, notamment leur surpopulation, le manque d'hygiène et l'inadéquation des soins médicaux.

[Violation de l'article 3](#)

Notant qu'elle était saisie de 80 requêtes similaires dirigées contre la Roumanie concernant le même problème, la cour a souligné que cette affaire reflétait un problème commun aux prisons roumaines et que, malgré ses efforts visant à améliorer la situation, la Roumanie devait prendre de nouvelles mesures, notamment instaurer un système d'indemnisation.

Ciupercescu c. Roumanie

15.06.2010

Le requérant se plaignait d'avoir été soumis, alors qu'il était en détention provisoire, à un régime carcéral imposé aux prisonniers dangereux et impliquant notamment des fouilles à corps inopinées hebdomadaires et à chaque sortie de la prison.

[Non-violation de l'article 3 en raison du classement du requérant dans la catégorie des détenus dangereux.](#)

[Deux violations de l'article 3 en raison du régime carcéral subi par le requérant à la suite de son classement dans la catégorie des détenus dangereux et des conditions de sa détention dans la prison de Bucarest-Jilava \(surpopulation\).](#)

Brânduse c. Roumanie

07.04.2009

Conditions de détention et effets préjudiciables sur la vie privée d'odeurs repoussantes dégagées par une décharge municipale située à 20 mètres de la prison.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires concernant les soins médicaux en prison

Gavriliță c. Roumanie

22.06.2010

Manquement allégué des autorités à dispenser des soins à un détenu malade.

[Non-violation de l'article 3](#)

Voir aussi [Gagiu c. Roumanie](#) (24.02.2009) et [Petrea c. Roumanie](#) (29.04.2008).

Affaires concernant des détenus non-fumeurs

Elefteriadis c. Roumanie

25.01.2011

Exposition du requérant, obligé de partager des cellules avec des détenus fumeurs, au tabagisme passif en détention ainsi que dans les transports vers les tribunaux et dans les espaces d'attente avant ses comparutions devant les juridictions.

[Violation de l'article 3](#)

Florea c. Roumanie

14.09.2010

Surpopulation et mauvaises conditions d'hygiène en détention, y compris assujettissement au tabagisme passif.

[Violation de l'article 3](#)

Affaires ayant trait à la liberté et à la sûreté (article 5)

C.B. c. Roumanie (n° 21207/03)

20.04.2010

Internement psychiatrique d'un homme accusé de dénonciation calomnieuse d'un policier.

[Violation de l'article 5 §§ 1 e\) et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Affaires concernant l'article 6

Droit à un procès équitable

Violation de l'article 6

S.C. Uzinexport S.A. c. Roumanie

31.03.2015

L'affaire concernait le rejet de la demande d'une société visant l'octroi d'intérêts de retard pour le paiement tardif, par l'État, d'une créance dont elle était titulaire.

[Rosianu c. Roumanie](#)

24.06.2014

L'affaire concernait le refus du maire de Baia Mare de communiquer à un journaliste qui en avait fait la demande des informations concernant l'utilisation des fonds public par la mairie. Le maire avait également refusé d'obtempérer aux décisions de justice lui ayant ordonné de communiquer ces informations.

[S.C. Raisa M. Shipping. S.R.L. c. Roumanie](#)

08.07.2013

L'affaire concernait une procédure engagée par la société requérante à l'encontre de l'Administration fluviale du Bas-Danube Galați relative à la facturation de taxes fluviales.

En l'espèce, la Cour s'est penchée sur l'application de la législation en vigueur à l'époque des faits (modifiée depuis lors) en matière de notification par voie d'affichage.

[Popa et Tănăsescu c. Roumanie](#)

10.04.2012

L'affaire concernait le grief des requérants selon lequel la Haute Cour ayant statué dans la procédure pénale dirigée contre eux les avait condamnés sans leur donner la possibilité de se défendre personnellement ni de soumettre des éléments de preuve.

[Ștefănică et autres c. Roumanie](#)

02.11.2010

L'affaire concernait les indemnités de licenciement accordées à 18 anciens employés d'une banque sous contrôle de l'État qui, en 1998 et 1999, avait fait l'objet d'une restructuration s'étant traduite par des centaines de licenciements. Les requérants faisaient grief aux juridictions internes d'avoir octroyé des indemnités de licenciement différentes à des personnes se trouvant dans des situations de fait et de droit analogues.

[Albert c. Roumanie](#)

16.02.2010

Procédure dirigée contre un maire pour avoir retiré le drapeau roumain de sa mairie et traduit le nom de la ville en hongrois.

[Tudor Tudor c. Roumanie](#)

24.03.2009

Procédure en restitution d'un appartement acheté à l'État.

[Beian c. Roumanie](#)

06.12.2007

Procédure engagée par le requérant relativement à l'octroi d'une prestation sociale pour le travail forcé qu'il avait dû effectuer durant son service militaire.

[Lupaș et autres c. Roumanie](#)

14.12.2006

Actions en revendication rejetées par la Cour de cassation en application de la règle de l'unanimité qui ne permettait pas de revendiquer des biens indivis sans la participation de tous les copropriétaires.

Non-violation de l'article 6

[Albu et autres c. Roumanie](#)

10.05.2012

Dans cette affaire, 64 fonctionnaires estimaient que leurs demandes d'obtention de primes salariales avaient été rejetées à tort à l'issue d'un procès inéquitable, ayant notamment allégué que les tribunaux internes n'avaient pas pris en considération une jurisprudence sur des demandes similaires présentées par certains de leurs collègues aux quatre coins du pays, donnant gain de cause à ces derniers.

Voir aussi les affaires ci-après où la Cour a appliqué la jurisprudence suivant l'arrêt *Albu* :

[Frimu et autres c. Roumanie](#)

[Tunaru c. Roumanie](#)

13.11.2012 (décision sur la recevabilité)

[Neghea et autres c. Roumanie](#)

[Radu et autres c. Roumanie](#)

11.09.2012 (décision sur la recevabilité)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Violation de l'article 6

[Vlad et autres c. Roumanie](#)

26.11.2013

L'affaire concernait la durée de procédures devant les juridictions roumaines auxquelles les trois requérants étaient parties et l'absence de recours disponibles à cet égard.

Étant donné que 500 affaires analogues dirigées contre la Roumanie sont actuellement pendantes devant elle relativement à la durée excessive de procédures pénales ou civiles, la Cour dit qu'il y a là un problème systémique qui

appelle l'adoption de réformes supplémentaires du système juridique visant à assurer en Roumanie le respect du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

[Codarcea c. Roumanie](#)

02.06.2009

Durée de la procédure dans une affaire concernant une faute médicale et impossibilité pour la requérante d'obtenir l'indemnité allouée par les tribunaux en raison de l'insolvabilité du médecin. Les tribunaux internes ont refusé de reconnaître la responsabilité de l'hôpital.

[Abramiuc c. Roumanie](#)

24.02.2009

Non-exécution d'un jugement définitif ordonnant le versement des droits d'auteur au requérant pour l'utilisation de son invention ; durée de deux procédures et impossibilité de se plaindre de cette durée en vertu du droit roumain.

Droit d'accès à un tribunal

Violation de l'article 6

[Fondation Foyers des élèves de l'Église réformée et Stanomirescu c. Roumanie](#)

07.01.2014

Ces affaires concernaient le problème systémique de la non-exécution par les autorités roumaines de décisions de justice contraignantes et exécutoires qui avaient été rendues contre l'État et en faveur d'une organisation non gouvernementale et d'un requérant, personne physique.

[Weissman et autres c. Roumanie](#)

24.05.2006

Obligation de payer une somme importante (323 264 EUR) au titre du droit de timbre pour l'introduction d'une action.

Présomption d'innocence

[Neagoe c. Roumanie](#)

21.07.2015

L'affaire concernait une déclaration de la porte-parole de la cour d'appel avant le délibéré de cette cour, incitant le public à croire à la culpabilité du requérant accusé d'homicide involontaire, d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne, de non-respect des dispositions relatives à la

sécurité au travail et de destruction volontaire.

[Violation de l'article 6 § 2](#)

Affaire portant sur l'article 7 (pas de peine sans loi)

[Plechkov c. Roumanie](#)

16.09.2014

L'affaire concernait la condamnation de M. Plechkov à une peine d'emprisonnement avec sursis et à la confiscation de son bateau (y compris les installations, les outils et la cargaison se trouvant à bord) pour activité de pêche prétendument illégale dans la « zone économique exclusive » roumaine de la Mer Noire.

[Violation de l'article 7](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n°1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

[M. G. C. c. Roumanie](#) (n° 61495/11)

15.03.2016

Dans sa requête, la requérante se plaignait des lacunes de la législation roumaine réprimant le viol et/ou les abus sexuels sur mineurs.

[Zaiet c. Roumanie](#)

24.03.2015

L'affaire concernait l'annulation de l'adoption d'une femme, à l'instigation de sa sœur adoptive, 31 ans après l'homologation de cette adoption et 18 ans après le décès de leur mère adoptive.

C'est la première fois que la Cour était appelée à examiner l'annulation d'une décision d'adoption lorsque le parent adoptif était décédé et que l'enfant adopté avait depuis longtemps atteint l'âge de la majorité.

[Ostace c. Roumanie](#)

25.02.2014

L'affaire concernait l'impossibilité pour le requérant de faire réviser un jugement qui avait établi sa paternité, en dépit d'une expertise médico-légale postérieure prouvant le contraire. La demande fut rejetée au motif que ledit document

n'existait pas au moment de la procédure initiale.

[Hulea c. Roumanie](#)

02.10.2012

L'affaire concernait le refus du ministère de la Défense d'accorder un congé parental à M. Hulea au motif que la loi prévoyait de n'octroyer ce bénéfice qu'au personnel féminin.

[Traduction en roumain](#) de cet arrêt.

[Karrer c. Roumanie](#)

21.02.2012

Un père et sa fille se plaignaient d'une procédure internationale pour enlèvement international d'enfant devant les tribunaux roumains.

[A.M.M. c. Roumanie \(n° 2151/10\)](#)

14.02.2012

L'affaire concernait une action tendant à faire établir la paternité d'un enfant mineur présentant certains handicaps, menée par sa mère elle-même atteinte d'un handicap accentué.

[Georgel et Georgeta Stoicescu c. Roumanie](#)

26.07.2011

Femme de 71 ans, devenue handicapée après avoir été attaquée par une meute de chiens errants.

Communiqué de presse en [roumain](#)

[Geleri c. Roumanie](#)

15.02.2011

Expulsion d'un réfugié politique, en vertu d'une ordonnance non motivée, pour des motifs de sécurité nationale.

[Băcilă c. Roumanie](#)

30.03.2010

Effets sur la santé et l'environnement de la requérante de la pollution générée par une usine de production de plomb et de zinc.

[Haralambie c. Roumanie](#)

27.10.2009

Obstacles rencontrés par le requérant pour accéder à son fichier personnel créé par les anciens services secrets sous le régime communiste (*Securitate*)

[Tătar c. Roumanie](#)

27.01.2009

Pollution générée par le processus technologique utilisé par une société pour l'exploitation de la mine d'or de Baia Mare.

[Petrina c. Roumanie](#)

14.10.2008

Allégations selon lesquelles le requérant avait été membre des anciens services secrets sous le régime communiste - *Securitate*.

[Dumitru Popescu c. Roumanie](#)

26.04.2007

Requérant mis sur écoutes téléphoniques au cours d'une enquête.

Non-violation de l'article 8

[Naidin c. Roumanie](#)

21.10.2014

L'affaire concernait une interdiction faite à un ancien informateur de la police politique roumaine d'occuper un emploi dans la fonction publique.

[Knecht c. Roumanie](#)

02.10.2012

La requérante se plaignait d'avoir été privée de la possibilité de devenir mère par fécondation *in vitro*, en raison du refus de l'État de transférer des embryons qu'elle avait déposés dans une clinique privée et qui, alors que cet établissement était l'objet d'une enquête pénale, avaient été saisis et déposés à l'institut médico-légal, lequel n'était pas autorisé à servir de banque génétique.

[Pini et Bertani & Manera et Atripaldi c. Roumanie](#)

22.06.2004

Refus d'un centre pour orphelins et enfants abandonnés de remettre aux requérants (quatre ressortissants italiens) les enfants roumains qu'ils avaient adoptés.

Affaires concernant un incident entre des villageois roms et non roms à Hădăreni

Moldovan et autres c. Roumanie (n° 2)

[Arrêt du 12.07.2005](#)

[Violation de l'article 8](#)

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(accès à un tribunal\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Voir aussi Moldovan et autres c. Roumanie (n° 1) – [Règlement amiable](#)

Moldovan et 29 autres c. Roumanie

[Décision du 15.02.2011](#)

Concernait les difficultés d'exécution – mesures générales – de l'arrêt Moldovan et autres c. Roumanie (n°2) de 12.07.2005.

[Requêtes irrecevables](#) (selon les requêtes : non-épuisement des voies de recours internes, griefs manifestement mal fondés, non-respect du délai de 6 mois)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Bucur et Toma c. Roumanie

08.01.2013

Agent des services de renseignements (M. Bucur) condamné au pénal pour avoir communiqué à la presse des enregistrements impliquant des hommes politiques et des journalistes.

Frăsilă et Ciocîrlan c. Roumanie

10.05.2012

L'affaire concernait l'exécution d'une décision judiciaire permettant à des journalistes d'accéder aux locaux d'une radio locale qui constituait leur lieu de travail.

Andreescu c. Roumanie

08.06.2010

Condamnation d'un défenseur des droits de l'homme connu en raison de remarques qu'il avait faites concernant l'agence gérant les archives du service de renseignements (le « CNSAS » : Conseil national pour l'étude des archives de la *Securitate*, le service de renseignements roumain sous le régime communiste).

Affaire relative à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Manole et « Les Cultivateurs Directs de Roumanie » c. Roumanie

16.06.2015

L'affaire concernait le refus d'enregistrement du syndicat d'agriculteurs travaillant à leur propre compte que M. Manole voulait constituer.

[Non violation de l'article 11](#)

Affaires relatives à la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Archidiocèse Catholique d'Alba Iulia c. Roumanie

25.09.2012

L'affaire concernait une communauté religieuse catholique souhaitant récupérer, en vertu d'un règlement d'urgence adopté en 1998, la propriété de biens confisqués par les autorités roumaines pendant la période communiste.

Radovici et Stănescu c. Roumanie

02.11.2006

Impossibilité prolongée pour les requérantes de jouir d'anciens biens confisqués qui leur avaient été légalement restitués, en raison de l'impossibilité d'expulser le locataire qui occupait l'appartement.

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du protocole N° 1)

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Danis et L'Association des personnes d'origine turque c. Roumanie

21.04.2015

L'affaire concernait l'impossibilité pour l'association requérante de remplir les conditions d'éligibilité requises pour les élections parlementaires de 2008, notifiées par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi électorale sept mois seulement avant l'élection. La nouvelle loi électorale exigeait, pour les organisations des minorités nationales non représentées au Parlement, d'être déclarées d'utilité publique afin de pouvoir être éligibles.

Grosaru c. Roumanie

02.03.2010

Refus d'attribuer un mandat de député en vertu d'une loi électorale.

Procédure d'arrêt pilote¹

[Rezmives et autres c. Roumanie](#)

25.04.2017 (arrêt pilote)²

Conditions de détention dans les prisons roumaines, ainsi que dans les dépôts attachés aux commissariats de police.

Les requérants se plaignent, entre autres, du surpeuplement des cellules, de l'insuffisance des installations sanitaires et du manque d'hygiène, de la mauvaise qualité de la nourriture, de la vétusté du matériel fourni ainsi que de la présence de rats et d'insectes dans les cellules.

[Sous l'angle de l'article 3](#), la Cour juge en particulier que les conditions de détention des requérants, compte tenu également de leur durée d'incarcération, les ont soumis à une épreuve d'une intensité qui excédait le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention.

[Sous l'angle de l'article 46](#) (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour décide d'appliquer la procédure de l'arrêt pilote, estimant que la situation des requérants relève d'un problème général qui tire son origine d'un dysfonctionnement structurel propre au système carcéral roumain.

La Cour estime que l'État doit mettre en place : 1) [des mesures visant à diminuer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles de détention](#) ; 2) [des voies de recours \(un recours préventif et un recours compensatoire spécifique\)](#).

La Cour décide d'ajourner l'examen des requêtes similaires non communiquées et de poursuivre l'examen des requêtes déjà communiquées au Gouvernement roumain, lequel doit fournir, en coopération avec le Comité des Ministres, dans les six mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, un calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures générales.

¹ La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

² La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

[Maria Atanasiu et autres c. Roumanie](#)

12.10.2010

Les affaires concernaient la restitution de biens nationalisés sous le régime communiste.

La Cour a constaté dans cet arrêt qu'elle avait déjà constaté plus de 150 violations dans des affaires de ce type³, et que plusieurs centaines d'affaires similaires étaient pendantes devant elle.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) – concernant M^{mes} Atanasiu et Poenaru](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole N° 1 \(protection de la propriété\) – concernant les trois requérants.](#)

Dans cet arrêt pilote, la Cour a décidé d'ajourner l'examen des affaires concernant les biens nationalisés durant la période communiste en Roumanie dans l'attente de l'adoption de mesures générales au niveau national. [Une nouvelle prorogation](#) du délai de mise en place des mesures à caractères général censées remédier aux dysfonctionnements du mécanisme d'indemnisation ou de restitution des biens nationalisés en Roumanie, a été accordée au Gouvernement roumain. Le 7 mai 2013, la Cour a décidé que l'ajournement de l'examen des requêtes résultant de la même problématique générale reste en état jusqu'à l'adoption d'une ou de plusieurs décisions de principe sur les suites données par le Gouvernement à l'arrêt pilote *Maria Atanasiu et autres*.

[Affaire examinée par la Cour depuis la procédure de l'arrêt pilote suivie dans l'affaire Maria Atanasiu et autres c. Roumanie](#)

[Preda et autres c. Roumanie](#)

29.04.2014

L'affaire concernait des procédures administratives et/ou judiciaires d'indemnisation ou de restitution de biens confisqués ou nationalisés par le régime communiste, selon des lois adoptées par la Roumanie après la chute du régime en décembre 1989.

[La Cour décide, à l'unanimité, que le grief tiré de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\) à la Convention](#)

³ Par exemple, [Viasu c. Roumanie](#) (09.12.2008), [Katz c. Roumanie](#) (20.01.2009) et [Faimblat c. Roumanie](#) (13.04.2009)

doit être rejeté pour sept requêtes en raison du non-épuisement des voies de recours internes.

Quant à la requête no 3736/03, la Cour dit qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) à la Convention.

La Cour a également conclu qu'eu égard à la marge d'appréciation de l'État roumain et, à l'exception des situations dans lesquelles coexistaient plusieurs titres de propriété se rapportant à un même immeuble bâti (requête n° 3736/03), la loi adoptée par le Parlement roumain offrait, en principe, un cadre accessible et effectif pour le redressement de griefs d'atteintes au droit au respect des biens, possibilité dont il incombait aux justiciables de faire usage.

Affaires marquantes, décisions rendues

[Nastase c. Roumanie](#)

18.11.2014

L'affaire concernait la condamnation de M. Nastase, ancien Premier ministre et ancien ministre des Affaires étrangères de Roumanie, par la Haute Cour de Cassation et de justice pour avoir usé de son influence en tant que président d'un parti politique afin d'obtenir le financement de sa campagne électorale de 2004.

Requête déclarée irrecevable (manifestement mal fondée)

[Merschdorf c. Roumanie](#)

21.05.2013

L'affaire concernait le refus des autorités roumaines de reconstituer, en faveur des citoyens étrangers, le droit de propriété relatif à des biens en possession de leurs parents en Roumanie, qui avaient été confisqués sous le régime communiste.

Requête déclarée irrecevable (manifestement mal fondée)

[Dumitru et autres c. Roumanie](#)

19.09.2012

L'affaire concernait l'échelonnement des versements d'indemnités octroyées par décision de justice à des membres de la fonction publique (magistrats).

Requête déclarée irrecevable (l'échelonnement n'était pas déraisonnable)

[Iovițoni et autres c. Roumanie](#)

07.05.2012

Requérants soumis à une taxe de pollution jugée ultérieurement contraire au droit de l'Union européenne.

Requête déclarée irrecevable (les requérants n'ont pas subi d'atteinte à leurs droits protégés par la Convention)

[Tripon c. Roumanie](#)

06.03.2012

Licenciement d'un employé des douanes pour absence prolongée de son poste de travail du fait d'une détention provisoire.

Requête déclarée irrecevable (pas d'atteinte aux droits du requérant qui étaient protégés par la Convention)

[Mihăieș c. Roumanie et Senteș c. Roumanie](#)

02.03.2012

Les requérants, fonctionnaires, se plaignaient d'une réduction de salaire de 25 % pour 6 mois en vertu d'une loi instituant des mesures pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Requêtes déclarées irrecevables (pas d'atteinte aux droits des requérants qui étaient protégés par la Convention)

[Zelca et autres c. Roumanie](#)

29.09.2011

Grief tiré par des fonctionnaires roumains du défaut de versement de primes salariales.

Requête déclarée irrecevable

Communiqué de presse en [roumain](#)

[Farcas c. Roumanie](#)

30.09.2010

Le requérant, handicapé physique, se plaignait de n'avoir pas accès à certains bâtiments et, en particulier, aux tribunaux, si bien qu'il n'avait pas pu faire examiner ses demandes en matière civile.

Requête déclarée irrecevable

La Cour a notamment estimé que ni le droit d'accès à un tribunal ni le droit de recours individuel n'avaient été entravés par des obstacles insurmontables qui auraient empêché le requérant d'ester en justice.

Application par la Cour pour la première fois du nouveau critère de recevabilité introduit par le Protocole n° 14

[Adrian Mihai Ionescu c. Roumanie](#)

28.06.2010

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention le 1^{er} juin 2010, un nouveau critère de recevabilité est applicable : la Cour déclare irrecevable toute requête lorsqu'elle estime que « le requérant n'a subi aucun préjudice important, sauf si le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles exige un examen de la requête au fond et à condition de ne rejeter pour ce motif aucune affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne ».

Dans l'affaire de M. Ionescu, les trois conditions du nouveau critère de recevabilité étaient réunies : le requérant n'avait subi aucun préjudice important (le préjudice financier allégué était réduit), le respect des droits de l'homme n'exigeait pas un examen de la requête au fond (les dispositions légales pertinentes avaient été abrogées) et l'affaire avait été « dûment examinée » au fond par le tribunal de première instance de Bucarest.

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Nicolae Virgiliu Tănase c. Roumanie (n° 41720/13)

Défaut d'effectivité et de célérité allégué d'une enquête pénale sur un accident de la route, à l'occasion duquel le requérant a subi de graves blessures.

Invoquant en substance l'article 3 de la Convention, M. Tănase s'estime victime d'un traitement inhumain et dégradant parce que, selon lui, l'enquête pénale ouverte par les autorités internes sur son accident de la route manquait de célérité et d'effectivité. Il affirme en particulier que les autorités internes n'ont pas examiné le dossier sur le fond ni fait la lumière sur les circonstances de l'accident, ce qui expliquerait l'application de la prescription spéciale pour l'infraction perpétrée par le tiers.

[Dessaisissement](#) de la chambre en faveur de la Grande Chambre le 18 mai 2017

[Audience de Grande Chambre](#) le 15 novembre 2017

Chambre

Marian Gîrleanu c. Roumanie (n° 50376/09)

[Communiquée](#) au gouvernement roumain en juin 2013

Cette affaire concerne l'arrestation et la condamnation au paiement d'une amende d'un journaliste pour la détention et la divulgation à des tiers des informations à caractère secret concernant des opérations de l'armée roumaine en Afghanistan.

M. Gîrleanu soulève des griefs sous l'angle de l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention.

Nedescu c. Roumanie (n° 70035/10)

[Communiquée](#) au gouvernement roumain en novembre 2012

Les requérants se plaignent de ne pouvoir récupérer leurs embryons congelés déposés dans une clinique. Ils invoquent l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

Al Nashiri c. Roumanie (n° 33234/12)

[Communiquée](#) au gouvernement roumain en septembre 2012

[Audience](#) de Chambre le 29 juin 2016

Le requérant dans cette affaire est le même requérant que dans l'affaire [Al Nashiri c. Pologne](#). Dans la présente affaire, M. Al Nashiri soutient principalement que la Roumanie, qui selon lui connaissait et aurait dû connaître le programme de remises, le site de détention secret sur son territoire où il était détenu ainsi que les actes de torture et les traitements inhumains et dégradants que lui et d'autres ont subis dans le cadre de ce processus, a sciemment et délibérément permis à la CIA de l'incarcérer et refuse à ce jour de reconnaître ses torts comme elle le devrait et d'enquêter à ce sujet.

M. Al Nashiri invoque les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, ainsi que sous

l'angle du Protocole n° 6 (abolition de la peine de mort) à la Convention.

Affaires relatives aux actes de violence domestique

D.M.D. c. Roumanie (n° 23022/13)

[Communiquée](#) au gouvernement roumain en mars 2014

Le requérant soutient en particulier que les autorités roumaines n'ont pas conduit d'enquête diligente sur les mauvais traitements infligés au requérant par son père. D.M.D. se plaint également des lenteurs de la procédure pénale dirigée contre son père.

Le requérant invoque les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 35 (conditions de recevabilité) de la Convention.

Affaire portant sur les conditions de détention dans les prisons roumaines

Flamânzeanu (IV) c. Roumanie (n° 56443/11)

[Communiquée](#) au gouvernement roumain en janvier 2012

**Contact presse:
+33 (0) 3 90 21 42 08**